



Ouverture du congrès du 19 octobre 2013 à l'occasion du soixantième anniversaire d'Enfance & Familles d'Adoption

Bonjour,

Je souhaiterais tout d'abord excuser Madame Dominique Bertinotti, ministre de la Famille, qui n'a pu être des nôtres aujourd'hui mais qui nous a néanmoins offert un magnifique cadeau d'anniversaire, puisqu'elle nous a accordé une subvention supplémentaire de 10 000 € pour notre service Enfants en Recherche de Famille sur l'exercice 2013. Merci.

Il y a 60 ans, la convention des droits de l'enfant n'existait pas et la convention de La Haye n'avait pas encore vu le jour.

Il y a 60 ans, l'adoption était impossible pour ceux qui avaient des enfants biologiques et l'adoption plénière n'existait pas.

Il y a 60 ans, l'adoption internationale en était à ses balbutiements et l'on confiait des enfants à des parents sans préparation.

Il y a 60 ans, quatre couples de parents adoptifs décidaient de créer l'Association nationale des Foyers adoptifs (ANFA), aux objectifs si simples qu'ils en étaient lumineux : « À tout enfant une famille ». Au cours de ces soixante dernières années, les lois relatives à l'adoption ont évolué, la société s'est modifiée, mais pour l'essentiel, les combats d'EFA sont restés les mêmes : donner une famille à un enfant qui en est privé.

Il y a 60 ans, l'adoption était souvent tue : pour protéger les familles de naissance et les familles adoptives, pour protéger les enfants. La famille adoptive ne se voyait pas, mais l'adoption existait. D'invisible et relativement secrète, l'adoption est devenue un phénomène de société, dont on parle mais également que l'on montre. Alors que cette évolution pouvait laisser croire que la famille adoptive ne se distinguait pas des autres familles, les débats de ces derniers mois nous ont démontré le contraire.

Il y a un peu moins de 60 ans, en 1966, portée par Simone Weil, une loi sur l'adoption voyait enfin le jour. Elle prévoyait deux formes d'adoption : l'adoption plénière, en remplacement de la légitimation adoptive, qui devint la règle et l'adoption simple, qui devint l'exception pour les mineurs. L'enfant adopté acquérait les mêmes droits que l'enfant légitime. Le législateur mettra encore presque 40 ans pour décider qu'un enfant est un enfant, quelles que soient les circonstances de sa naissance et le statut matrimonial de ses parents, et abolir les notions d'enfant légitime, d'enfant naturel et d'enfant adultérin.

La loi de 1966, c'est aussi la sécurité du placement en vue de l'adoption afin qu'un enfant ne puisse plus, en principe, devenir l'objet de conflits entre parents de naissance et parents adoptifs. Je ne peux que reprendre ici les mots prononcés par Janice Peyré, il y a tout juste 10 ans, lors du cinquantième anniversaire de notre mouvement, tant ils sont encore et toujours d'actualité : « Le droit de ceux qui mettent au monde un enfant à s'engager ou non comme parents pour lui n'est pas incompatible avec le droit des enfants à savoir – droit et non obligation. Il n'est pas incompatible non plus avec la sécurité des liens affectifs et juridiques qui se constituent par adoption. »

L'adoption est, et reste, avant tout une mesure de protection de l'enfance et il ne s'agit en aucun cas de répondre à un prétendu droit des adultes à avoir un enfant mais bien au droit des enfants d'avoir une famille. Or les débats qui ont eu lieu tant au Parlement que dans la société depuis quelques mois ont remis ce droit en question. Les adoptants sont apparus au mieux comme des familles d'accueil, au pire comme des voleurs d'enfants, mais en aucun cas comme une famille à part entière. Seule la filiation par le sang permettrait de constituer une famille, seul l'ADN partagé ferait filiation. En 2007, nous nous sommes battus avec Axel Kahn et d'autres à nos côtés pour que la famille ne soit pas réduite à cette seule notion d'ADN, pour que toutes les formes de familles soient respectées. Ne reconnaître que la filiation biologique, c'est faire de ce modèle l'unique vérité en oubliant un peu rapidement que dans d'autres sociétés, pas très éloignées géographiquement de la nôtre, la filiation peut être autre. C'est oublier également que certains adultes ne

peuvent investir cette fonction de parents et que certains enfants sont privés de filiation dès leur venue au monde. S'il est primordial de respecter les droits des parents de naissance, il est tout aussi primordial de protéger les enfants et de leur offrir une famille lorsque la première ne peut en assumer la charge. Nous sommes responsables de ces enfants et il est de notre responsabilité de leur assurer une filiation sécurisée. C'est aussi respecter les pays d'origine de nos enfants que de permettre à ces derniers d'entrer pleinement dans la lignée de leurs parents par adoption et de devenir, de droit, des citoyens français à part entière. Comment concevoir que la forme d'adoption (plénière ou simple) dépende d'une idéologie et non pas, comme cela devrait être la règle, des besoins de l'enfant et de son histoire ? Comment accepter qu'un tribunal prononce une adoption simple pour un enfant sans filiation connue dans son pays d'origine sous prétexte de maintenir un lien avec son pays de naissance ? Il serait temps de revenir à ce qui devrait être un principe fondamental de notre société : l'intérêt supérieur de l'enfant.

S'il y a 60 ans, l'adoption internationale en était à ses balbutiements, elle a connu depuis un fort développement. Mais aujourd'hui les enfants adoptables ne sont plus les mêmes que ceux qui arrivaient il y a quelques années : ils sont de plus en plus grands, en fratrie, porteurs de pathologie ou de handicap.

L'une des raisons expliquant qu'il y a moins d'enfants jeunes et en bonne santé proposés à l'adoption internationale est le développement économique et les modifications culturelles d'un certain nombre de pays d'origine des enfants qui font qu'ils sont désormais adoptés dans leur pays. Et nous ne pouvons que nous en réjouir. C'est aussi pour certains, suite à la ratification de la convention de La Haye, une meilleure application du principe de subsidiarité qui permet aux enfants de rester dans leur famille biologique ou bien leur famille élargie, ou d'être adoptés dans leur pays de naissance. Mais nous ne pouvons que nous indigner que des enfants soient pris en otage dans des pays où ils sont l'objet d'idéologie politique ou religieuse, où ils sont privés de tout droit à grandir dans une famille alors qu'il s'agit de leur intérêt supérieur. Comment accepter de voir des enfants s'entasser dans des orphelinats dans l'incapacité de les prendre en charge faute de moyens, alors que l'État dans lequel ils sont nés ne peut garantir leurs droits les plus élémentaires ? Enfant otage de la religion, enfant otage de l'idéologie politique, enfant otage des adultes.

Mais peut-être devrions-nous regarder également ce qui se passe ici, où les enfants recueillis en kafala se trouvent dans des situations juridico-administratives angoissantes, nuisibles à la constitution de nouveaux liens puisque, en 2001, la France a décidé d'interdire l'adoption de tout enfant dont la loi personnelle la prohibe. On ne peut que s'interroger sur cette prise de position alors que des pays limitrophes de la France, en accord avec les pays d'origine, prononcent des adoptions car celles-ci sont la meilleure protection que le pays d'accueil puisse offrir à ces enfants.

Regarder également la situation des enfants, ici, pupilles de l'État, et pour lesquels aucun projet d'adoption n'est fait car l'on pense qu'on ne trouvera aucune famille pour eux. Et pourtant, si, suite à un bilan d'adoptabilité, il apparaît qu'un projet d'adoption est envisageable, pourquoi ne pas tout mettre en oeuvre pour que celui-ci se réalise, pourquoi ne pas permettre à cet enfant de grandir au sein d'une famille ? En 1981, EFA a créé ERF, Enfants en Recherche de Famille, pour permettre à ces enfants dits aujourd'hui à besoins spécifiques de grandir en famille. Presque trente ans plus tard, nous ne pouvons que constater le désintérêt manifeste de l'État pour ces enfants : les subventions d'ERF (jusqu'à hier...), de l'ORCA et de l'ORCAN subissent une diminution qui, même si elle ne représente que quelques milliers d'euros, remet en question la survie même de ces services. Comment peut-on ne serait-ce qu'imaginer que le droit d'un enfant de grandir dans une famille soit remis en question pour cela ? Il ne s'agit pas ici de « réclamer » plus d'enfants pour des postulants qui attendent mais bien de permettre à ces enfants de trouver une famille dans laquelle ils pourront, enfin, retrouver une place d'enfant et s'inscrire dans une famille pour toujours. Il s'agirait au contraire de soutenir et développer ces services pour aider à la construction d'un projet de vie pérenne pour ces enfants.

Et si l'adoption ne peut pas être le projet pour un enfant car celui-ci n'est pas adoptable d'un point de vue psycho-affectif, il est de notre responsabilité de construire pour lui un projet de vie. C'est dans cette optique qu'en 1981, Janine et Antoine Rebelo ont créé au sein d'EFA une association de parrainage « Un enfant, une famille ». L'adoption n'est pas la réponse aux besoins de tous les enfants mais nous nous devons d'y répondre par un projet de vie adéquat.

Répondre aux besoins des enfants pupilles de l'État mais répondre également aux besoins de ces enfants oubliés, ceux qui vivront toute leur minorité à côté de leur enfance. Parce que nous ne sommes pas en mesure de reconnaître que tous ceux qui mettent au monde des enfants ne peuvent être parents, il est aujourd'hui indispensable de pouvoir donner à ces enfants un avenir. Nous respectons totalement le droit fondamental et élémentaire de toute famille d'élever son enfant, mais si cela se révèle impossible, si le délaissement parental est avéré, il nous appartient de donner à ces enfants une protection et un statut protecteur en les déclarant pupilles de l'État.

Il y a 60 ans, on confiait des enfants à des parents sans préparation. On les prévenait par téléphone – pour ceux qui avaient un téléphone – et on leur demandait de venir avec des vêtements chercher un enfant, qui n'avait rien. Le contexte s'est modifié, a évolué, mais notre mouvement a toujours sa raison d'être. Si aujourd'hui, on a pris conscience que l'enfant n'est pas un paquet remis à des adultes mais un être à part entière et, pour reprendre les mots d'Albert Jacquard, « *l'enfant n'étant la reproduction de personne est en fait une création définitivement unique* », il est indispensable d'aller plus loin dans l'accompagnement des familles. Le profil des enfants a changé et ils ont besoin de parents préparés à les accueillir, à les accompagner, à devenir leurs parents pour la vie, tout comme ils seront, eux, leurs enfants pour la vie.

Si nous sommes indéniablement des familles, il est aujourd'hui admis que la parentalité adoptive est spécifique et qu'à la parentalité « commune » s'ajoutent des options particulières. Et ce sont bien ces spécificités qui nécessitent que les parents soient préparés, outillés pour accueillir au mieux cet enfant dont la vie a déjà été marquée par des événements douloureux ou traumatisants. Même si l'amour est nécessaire, il y a longtemps que l'on sait qu'il ne peut pas tout ! Il est urgent que l'on prenne les mesures nécessaires à cet accompagnement et à cette préparation non pas à titre expérimental comme le prévoyait la proposition de loi Tabarot, restée bloquée au Sénat, mais de manière obligatoire et sur tout le territoire. La loi de la famille actuellement en préparation doit prévoir cette mesure, pour que les parents puissent accueillir ces enfants dans les meilleures conditions.

Parallèlement, il est indispensable que les professionnels qui prennent en charge ces familles puissent être formés, informés, de ce qu'est la « normalité adoptive » pour reprendre le titre du dernier ouvrage de Johanne Lemieux. Il n'est pas concevable de laisser ces familles seules, rechercher les aides que l'on ne peut leur offrir ici, non pas faute de compétences ou de moyens, mais faute de volonté. Là encore, il est de notre responsabilité de faire que cette loi en gestation puisse prendre en compte cette réalité, notre réalité, et donne les moyens aux professionnels d'assurer une meilleure prise en charge de nos familles, donne les moyens aux COCA (consultations d'orientation et de conseil en adoption) d'être enfin reconnues et d'offrir sur l'ensemble du territoire un service pré et post adoption.

Il y a 60 ans, les quatre familles, qui ont fondé notre mouvement, l'ont fait pour accompagner de nouvelles familles sur le chemin de l'adoption. Des centaines de bénévoles les ont rejointes au fil du temps. Aujourd'hui, notre rôle au sein de nos associations a évolué et s'est modifié : accompagner et préparer les futurs parents, les soutenir dans une attente de plus en plus longue, accompagner les parents dans cette parentalité différente, les soutenir dans les difficultés rencontrées mais également les accompagner dans le renoncement à ce projet d'adoption et leur permettre de repartir vers d'autres projets.

Tant qu'il y aura des enfants en attente de famille, tant qu'il y aura des parents prêts à les accueillir, nous avons toute notre place dans le monde de l'adoption. Ce sont les presque 9000 familles adhérentes, les bénévoles des 92 associations départementales qui donnent la force nécessaire à notre mouvement, qui nous permettent d'aller avec enthousiasme et conviction défendre jour après jour, sans jamais baisser les bras, le droit de chaque enfant de vivre dans sa famille.

C'est pour cela que nous avons voulu aujourd'hui donner la parole aux adoptés, aux parents et aux bénévoles d'EFA, à nos familles tout simplement.

Je vous souhaite, je nous souhaite, à tous une magnifique journée pour cet anniversaire des 60 ans d'EFA.

Nathalie Parent, présidente d'Enfance & Familles d'Adoption